



Dakar, le 25 JUIL. 2022

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la
Recherche et de l'Innovation

LE MINISTRE,

LETTRE CIRCULAIRE

A

Mesdames et Messieurs les Recteurs,
Monsieur le Directeur de l'Ecole polytechnique de Thiès,
Monsieur le Directeur général du Campus franco-sénégalais,
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'Instituts supérieurs d'Enseignement professionnel,
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements publics et privés d'Enseignement supérieur,

Objet : Statut national d'étudiant-entrepreneur (SNEE)

La présente lettre circulaire a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre du statut de l'étudiant-entrepreneur.

La création de ce statut vise à développer chez les étudiants un esprit entrepreneurial, à améliorer leur employabilité et à faciliter leur insertion professionnelle. Le SNEE intègre un projet entrepreneurial dans le parcours de formation de l'étudiant et constitue un outil pouvant lui permettre de tisser des relations avec les différents acteurs de l'écosystème entrepreneurial (structures de financement, investisseurs, fournisseurs, clients, etc.).

Il s'inscrit dans le cadre du rôle central de chaque établissement d'enseignement supérieur de faciliter l'insertion économique et sociale de ses étudiants et diplômés.

I- Définition

Le statut national de l'étudiant-entrepreneur (SNEE) est un statut spécial accordé aux étudiants et apprenants qui disposent d'une idée de projet ou comptent créer une entreprise durant leur parcours académique.

II- Objectifs de la mise en œuvre du SNEE

La mise en œuvre du statut national de l'étudiant-entrepreneur vise à augmenter le niveau d'employabilité des étudiants par le renforcement de leurs compétences et le développement de l'esprit d'initiative/entreprise, de la créativité, en innovation, en entrepreneuriat afin de favoriser l'auto-emploi ou à la création d'entreprise.

III- Eligibilité et perte du SNEE

Le SNEE peut être accordé à tout étudiant inscrit dans un cursus en formation initiale ou en formation continue préparant un diplôme délivré par un établissement public ou privé d'enseignement supérieur reconnu par l'Etat.

L'étudiant aspirant à acquérir le SNEE doit postuler via la plateforme en ligne dédiée, mise en place par le Ministère en charge de l'Enseignement supérieur en collaboration avec les établissements d'enseignement supérieur concernés.

Sont éligibles au statut de l'étudiant-entrepreneur, les étudiants et les apprenants détenteurs d'un projet ou d'une idée de projet de création d'entreprise.

Le bénéficiaire du statut national d'étudiant-entrepreneur doit s'engager personnellement à respecter les règles et modalités liées à son attribution et fixées par son établissement d'origine au nom du Ministère en charge de l'Enseignement supérieur et notamment :

- informer ses référents de ses démarches, échecs, réussites dans le but d'avancer conjointement, et de permettre à l'accompagnateur d'adapter ses conseils à l'évolution de la situation ;
- mettre tout en œuvre pour faire avancer ou développer son projet ;
- informer son responsable pédagogique de sa formation s'il est en cours d'étude;
- respecter la confidentialité concernant les projets des autres étudiants-entrepreneurs.

En cas de non-respect de ces règles par un étudiant-entrepreneur, le statut pourra lui être retiré ou ne pas être renouvelé.

IV- Conditions et procédures d'obtention du SNEE

La délivrance du statut d'étudiant-entrepreneur à un candidat est appréciée au regard de :

- la motivation à entreprendre : capacité du candidat à expliquer le sens et les motifs de sa démarche, ainsi que ses objectifs personnels et professionnels ;
- la réalité des démarches exploratoires initiées préalablement par le candidat pour tenter d'évaluer l'opportunité du projet : qualité de la présentation par le candidat des recherches documentaires réalisées, des contacts pris auprès de professionnels, du questionnement de bénéficiaires potentiels, ainsi que des premières ébauches de proposition du projet (fiche descriptive) ;
- la compréhension de l'intérêt du statut de l'étudiant-entrepreneur et de la portée de l'engagement que l'obtention de ce statut implique de la part du candidat : capacité du candidat à se projeter en étant titulaire du statut, à être dans une posture apprenante, et dans le respect de la charte de l'étudiant-entrepreneur.

Les candidatures au SNEE sont examinées par un comité de sélection mis en place au sein de chaque établissement d'enseignement supérieur concerné. Le statut de l'étudiant-entrepreneur est délivré par l'autorité suprême de l'établissement d'enseignement supérieur concerné et la liste des bénéficiaires communiquée au Ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

V- Avantages du SNEE

Le SNEE permet aux étudiants et apprenants d'avoir accès à :

- une formation à l'entrepreneuriat et à la gestion, orientée vers la construction d'un projet entrepreneurial sous forme d'ateliers, séminaires, mentorat, MOOC, etc. ;
- un accompagnement par un enseignant de l'établissement dans lequel l'étudiant ou l'apprenant est inscrit et par un référent externe (entrepreneur, professionnel, réseaux d'accompagnement et de financement, etc.) ;
- un accès à un espace de coworking pour favoriser la mise en réseau des étudiants-entrepreneurs dans leur diversité et l'accès à des services d'expertises ;

- la comptabilisation du projet entrepreneurial dans les crédits de la formation dans laquelle il est inscrit. A ce titre, le projet entrepreneurial peut se substituer au stage, au projet de fin d'études, à certains modules, etc. ;

- tout autre service qui pourrait être mobilisé par le Ministère en charge de l'Enseignement supérieur ou l'établissement d'enseignement supérieur et ses partenaires pour l'encouragement l'accompagnement des projets entrepreneuriaux des étudiants ou apprenants (certification des compétences entrepreneuriales, prix nationaux, régionaux, ou internationaux, accès aux structures de financement de projets etc.) ;

- la mention du statut d'étudiant-entrepreneur sur la carte d'étudiant de l'intéressé ;

- la mention dans le supplément au diplôme du parcours d'étudiant-entrepreneur.

VI- Mise en place de structures promouvant l'emploi et l'entrepreneuriat dans les établissements d'enseignement supérieur

Les établissements d'enseignement supérieur sont encouragés à mettre en place des structures promouvant l'emploi et l'entrepreneuriat comprenant notamment des espaces de coworking aménagés et équipés pour répondre aux besoins des étudiants et apprenants souhaitant acquérir le statut d'étudiant-entrepreneur, notamment en matière de coaching et de mise en réseau avec l'écosystème (entrepreneurs confirmés, responsables d'incubateurs, responsables d'institutions financières, etc.).

La structure chargée de la promotion de l'emploi et de l'entrepreneuriat a notamment pour missions de (d') :

- évaluer et de sélectionner les dossiers de candidature au statut national d'étudiant-entrepreneur ;
- sensibiliser et former les étudiants et les apprenants à l'entrepreneuriat et les accompagner tout le long du processus de développement de leur projet ;
- accompagner les projets entrepreneuriaux des étudiants-entrepreneurs en proposant différents services en matière d'accompagnement et d'orientation vers des structures de financement ;
- renforcer le lien avec l'écosystème entrepreneurial (incubateurs, réseaux, start-up, grandes entreprises, etc.).

L'organisation de chaque structure de promotion de l'emploi et de l'entrepreneuriat est fixée par décision du Chef de l'établissement d'enseignement supérieur concerné.

**Pour le Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche et de l'Innovation et p.o**

FARY SEYE